

CABINET DU PREFET

Bureau de la communication interministérielle

Bourges, le 17 février 2010

COMMUNIQUE DE PRESSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

PAC 2010 - PRIME AU MAINTIEN DU TROUPEAU DE VACHES ALLAITANTES

Pour la campagne 2010, le dispositif d'octroi de la PMTVA repose sur les mêmes conditions que celles des autres années, à savoir l'éligibilité à la prime, la détention des animaux pendant 6 mois, le nombre de droits. Les modifications concernent le ratio veaux/mères au niveau du caractère allaitant et le montant de la prime découplée à 25%.

Les conditions d'obtention de la prime

Tout agriculteur détenant des vaches et des génisses de race à viande destinées à l'élevage de veaux sur l'exploitation et attributaire de Droits à Prime est potentiellement éligible à la PMTVA. Comme en 2009, l'éleveur n'a plus à indiquer d'effectif dans sa déclaration. Ce nombre sera calculé automatiquement au terme des 6 mois de détention en fonction des bovins détenus et maintenus sur l'exploitation pendant cette période. Il sera égal au nombre de bovins pour lesquels les conditions d'éligibilité seront remplies. Concrètement, toute sortie de bovins non remplacée dans les 20 jours conduira à ne pas les compter dans l'effectif à primer.

Les plafonds

Le nombre de femelles primées sera plafonné par le nombre de droits définitifs et temporaires.

Le caractère allaitant

L'éligibilité de la demande sera également conditionnée par le respect du caractère allaitant. Depuis 2007, cette disposition repose sur les deux critères suivants : le ratio veaux/vaches et la période de détention minimale. **Pour 2010, le ratio de productivité défini par le nombre de petits veaux nés entre le 15 mars 2009 et le 15 mai 2010 doit être au moins égal à 1 au lieu de 0.6 comme les autres années.** La période de détention de ces veaux reste la même : 60 jours minimum.

Les obligations

Le nombre de bovins à primer doit toujours comprendre 60 % de vaches et au plus 40 % de génisses ; il faut donc que 60% des animaux primés aient au minimum produit un veau. Le paiement sera donc fonction du nombre de vaches et génisses détenues et maintenues sur l'exploitation pendant 6 mois. Tout mouvement d'animaux devra être impérativement notifié dans un délai maximum de 7 jours à l'EDÉ pour pouvoir être pris en compte dans l'effectif primé. **Il n'y a plus d'obligation de notifier les pertes en DDT sauf en cas de circonstance exceptionnelle, dite également de force majeure.**

Le montant de l'aide

Dans le cadre de la mise en œuvre du bilan de santé de la PAC, le montant de la prime est découpé à 25 %. La prime de base est donc de 200 euros pour les 40 premières bêtes et 175,85 euros à partir de la 41^{ème}. Une retenue de 8 % au lieu de 7 % sera appliquée au titre de la modulation au-delà des 5000 premiers euros sur la part communautaire (toutes aides confondues).

Le dépôt

L'éleveur peut faire sa télédéclaration à compter du 1^{er} mars sur www.telepac.agriculture.gouv.fr (ce qui le dispensera de remplir le formulaire papier). Lors de la première connexion, le code telepac est demandé, il figure en haut à gauche du courrier de fin de campagne surfaces-DPU 2009.

Les déclarations doivent être déposées à la Direction Départementale Des Territoires ou dans les Divisions de Saint-Amand-Montrond et des Aix d'Angillon entre le 1^{er} mars et le 17 mai 2010.

Passé ce délai, une pénalité à hauteur de 1% par jour de retard ouvrable sera affectée au montant de l'aide. Au delà du 11 juin, la déclaration n'est pas recevable. Tout bénéficiaire d'aides animales doit déposer également sa déclaration de surfaces. Il est rappelé que la date de prise en compte de la demande est celle de la réception en DDT ou en division.

Les formulaires sont disponibles en DDT, dans les divisions et dans les mairies. Ils seront adressés comme d'habitude aux éleveurs ayant fait leur déclaration en 2009.

ATTENTION, suite au déménagement, tous les bureaux de la Direction Départementale des Territoires sont transférés au 6 place de la Pyrotechnie à Bourges.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter la DDT au 02 34 34 61 00.

Le Préfet,

signé Catherine DELMAS-COMOLLI

Contacts presse :

- **Joëlle KERGALL** - ☎ 02 48 67 34 31 - joelle.kergall@cher.pref.gouv.fr
- **Chantal LEBLANC** - ☎ 02 48 67 34 36 - chantal.leblanc@cher.pref.gouv.fr
- **Catherine BERGER** - ☎ 02 48 67 34 79 - catherine.berger@cher.pref.gouv.fr

Télécopie : 02 48 67 34 37

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - 18020 BOURGES Cedex - [http : // www.cher.pref.gouv.fr](http://www.cher.pref.gouv.fr)